

Observation n°31

Monsieur le Préfet, Cette consultation étant destinée à préparer une éventuelle autorisation modificative prise par vos soins, et ce, dans le cadre d'un projet qui était soumis à enquête publique, il apparaît nécessaire, qu'une synthèse des observations déposées par le public soit établie et mise en ligne avant votre décision, comme il est de mise en matière d'enquête publique. Patrick KAWALA président de la FAEV devenue FVED